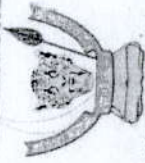


REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PRIMATURE



AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS

ARMP
Transparence - Équité - Probité

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAYEMENT DE LA REDEVANCE N°020/2025

A LA SOCIETE GROUPE CHRISLOPAPOTAY SARL

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à la construction de soixante-trois locaux de baux commerciaux, conclu avec la Commune de Kampemba, pour un montant total lors taxe de dollars américains neuf cent trente-cinq mille (USD 935 000,00) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains six mille cinq cent quarante cinq (USD 6 545,00), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 06/02/2025.

Directeur Administratif et Financier



Claude KAYEMBE MBAYI
Directeur Général